

**Règlements
Concours du calendrier de
l'avent 2020**



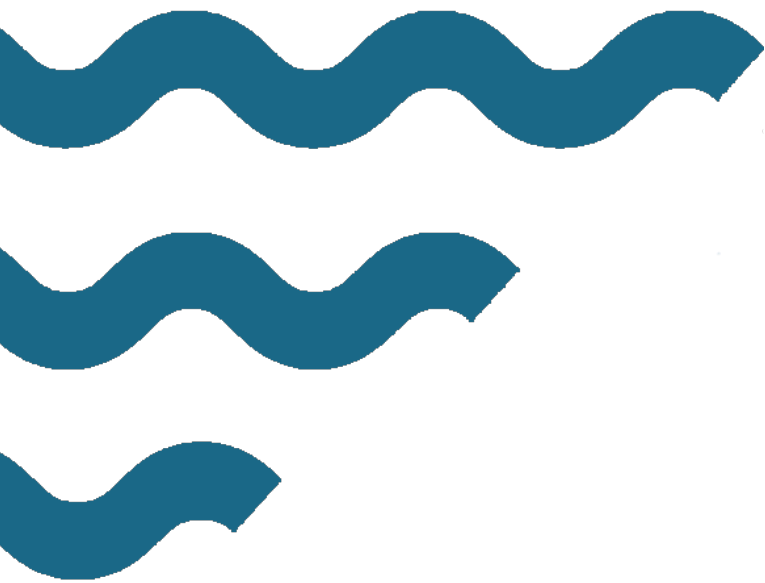
Sainte-Martine

Entre terres et rivières

DOCUMENTS PRÉPARÉS PAR LE SERVICE
DES COMMUNICATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARINTE

Novembre 2020

Règlement encadrant le concours de calendrier de l'avent 2020





1. ADMISSIBILITÉ

Le concours publicitaire est tenu par la Municipalité de Sainte-Martine (ci-après appelés les « commanditaires du concours »), et est ouvert à tous les résidents du Canada âgés d'au moins 18 ans. Une pièce d'identité peut être exigée.

Les partenaires et la Municipalité de Sainte-Martine, leurs employés ainsi que tous les employés de toutes compagnies liées, les représentants, distributeurs, agents et filiales, ainsi que les membres de la famille de chaque personne mentionnée ci-dessus ne sont pas autorisés à participer à ce concours publicitaire.

2. INSCRIPTION AU CONCOURS ET DESCRIPTION DES PRIX

Le concours « Calendrier de l'aveit - 2020 » débutera le 1er décembre (5h00, HNE) et se terminera le 24 décembre 2020 (16h00, HNE)

Aucune inscription ne sera retenue après ces dates.

AUCUN ACHAT REQUIS.

2.1 « LE CALENDRIER DE L'AVEIT »

Les consommateurs qui désirent s'inscrire à ce concours doivent le faire en « aimant » et en commentant la publication sur Facebook.

2.2 ATTRIBUTION ET DESCRIPTION DES PRIX

Du 1er au 24 décembre, un concours sera révélé sur la page Facebook Municipalité de Sainte-Martine. Chaque concours sera valide la journée de sa révélation. Le tirage de chaque concours aura lieu le jour même de sa mise en ligne.

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué parmi toutes les inscriptions reçues pendant les périodes du concours.

3. SUBSTITUTION DE PRIX

Le prix doit être accepté tel quel. Aucune substitution de prix n'est permise. Le prix n'est pas transférable et ne peut être échangé pour de l'argent ou quelque forme de crédit que ce soit, en tout ou en partie, à la discrétion des commanditaires du concours seulement.

Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de subvenir aux besoins des personnes handicapées et de leur offrir des services particuliers. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables de l'incapacité d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou employés à fournir de tels services particuliers comme des installations accessibles aux fauteuils roulants.

Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

4. RÉCLAMATION DU PRIX ET AVIS AUX GAGNANTS

Le participant dont le nom aura été tiré au sort sera avisé officiellement par identification sur la publication Facebook, dans les deux jours ouvrables suivant le tirage. Il devra réclamer son prix dans les cinq jours ouvrables suivants, à défaut de quoi il sera disqualifié et les organisateurs procéderont à un nouveau tirage jusqu'à ce que le prix soit attribué. Le prix ne sera attribué qu'à un gagnant confirmé. Le nom du gagnant sera affiché sur la page Facebook de la Municipalité de Sainte-Martine. Le prix pourra être récupéré directement chez l'entreprise participante.

5. CONDITIONS

Avant que ne soit déterminé un gagnant, le participant sélectionné devra reconnaître qu'il se soumet aux règles officielles du concours, exemptant ainsi les commanditaires du concours, ses agents de promotion, le fournisseur de prix, les compagnies mères ou les filiales, les compagnies affiliées, les représentants et agents de chaque compagnie mentionnée ainsi que leur(s) directeur(s) respectif(s), officier(s), propriétaires, partenaires, employés, consultants, agents, représentants, successeurs et légataires de toute responsabilité en rapport avec ce concours publicitaire ou les prix octroyés.

Une personne qui gagne un prix doit consentir, si requis, et ce, sans rémunération, à ce que son nom et/ou photo et image et/ou voix soit utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours.

Tous les prix réclamés seront décernés. Le participant sélectionné devra fournir une preuve de son âge ainsi qu'une preuve d'identité et devra confirmer qu'il s'engage à respecter tous les règlements du présent concours avant de pouvoir être déclaré gagnant. La décision d'accorder les prix est finale.

Si le participant ne fournit pas une preuve d'identité, s'il s'avère que le participant sélectionné a violé le règlement du présent concours publicitaire, ou si de quelque autre façon, celui-ci ne remplit pas à toutes les conditions du présent concours, le participant sélectionné sera considéré avoir annulé sa candidature pour l'attribution du prix en question et les commanditaires du concours sélectionneront un autre gagnant parmi toutes les inscriptions admissibles.

Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total d'inscriptions reçues pendant la période du concours.

Le présent concours est soumis aux lois fédérale, provinciale et municipale applicables.

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne physique détentrice de l'adresse courriel.

6. CONDUITE

Tous les participants au présent concours publicitaire acceptent d'être liés par les règlements officiels du concours. Les participants ne satisfaisant pas à ces règlements officiels seront disqualifiés. Les participants acceptent également d'être liés par les décisions des commanditaires du concours. Ces décisions seront considérées comme finales et exécutoires et s'appliqueront à tous égards. Les commanditaires du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier un participant s'il s'avère que celui-ci a agi en violation des règlements officiels. Les participants acceptent de ne pas sciemment : (i) interférer ou causer quelque interruption du concours que ce soit ; (ii) empêcher les tiers de participer au concours, ou (iii) obtenir ou modifier les informations personnelles d'un usager sans son consentement. Toute utilisation d'équipement automatisé afin de participer au présent concours est prohibée. Sujet à une autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, les commanditaires du concours se réservent le droit d'annuler ou de modifier le concours en tout ou en partie advenant des difficultés techniques ou autres.



Aucune communication (autre que lors de l'inscription) ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.



SERVICE DES COMMUNICATIONS

3, rue des copains

Sainte-Martine QC J0S 1V0

Tél. : 450 427-3050, poste 241 – **Télec.** : 450 427-7331
communication@municipalite.sainte-martine.qc.ca

sainte-martine.qc.ca



Sainte-Martine

Entre terres et rivières